

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2019**  
**Compte-rendu**

**Présents : 18 pouvoirs : 1 – votants 19 :**

<i>André FONTAINE</i>		<i>Christine ROUXEL</i>	X
<i>Paulette BEULE</i>	X	<i>Véronique KERROUAULT</i>	X
<i>Denis HUET</i>	X	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	X	<i>Sébastien LAUNAY</i>	X
<i>René TORLAY</i>	X	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	X
<i>Julien ROUXEL</i>	X	<i>Annick LORENT</i>	X
<i>Pierre TORLAY</i>	X	<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	X
<i>Christine NUE</i>	<i>Pouvoir à Pierre Torlay</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	X
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	X
<i>Denis PICARD</i>	X	<i>Hélène LOPION</i>	X
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	X
<i>Gildas GAREL</i>	X		

**Secrétaire : Christine Rouxel**

**Convocation du 07 novembre 2019**

**Validation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 2 abstentions, 17 pour), **valide** le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2019,

Michel Carré précise qu'il faut retirer, au point n°4, M. Jean Charles Rouxel, car il n'a pas présenté le dossier sur Morbihan Energies.

**Ordre du jour :**

1. Travaux de voirie – RD 114
2. Espaces Jeunes : Convention de mise à disposition de personnel – Association La Fédé
3. Personnel : Création de poste
4. Personnel : assurances statutaires 2020-2023
5. Budgets : admission en non-valeur
6. Budgets : créances éteintes
7. Redon Agglomération – approbation du rapport de la CLECT
8. Fixation de loyer d'un logement communal
9. ~~Procédure – biens sans maître~~
10. Questions diverses  
AMRF – Motions
11. Relevé des décisions du Maire
12. Informations diverses

Monsieur le Maire étant empêché, le présent Conseil Municipal est présidé par Mme Paulette Beulé, Première Adjointe.

## 1- Programme de travaux de voirie – RD 114 – entrée d’agglomération

### Dossier présenté par René Torlay

La commission municipale « travaux » a validé un avant-projet sommaire d’aménagement de rond-point pour sécuriser l’accès à la zone de loisirs du Grenit et l’entrée d’agglomération. En effet, il est impératif de réduire la vitesse.

Plusieurs options ont été étudiées : un tourne-à-gauche ou un rond-point. C’est cette dernière option qui a été retenue.

Les élus débattent sur le fait que le giratoire soit maintenant possible, alors que ce projet avait été écarté dans un premier temps, car le coût annoncé était plus important.

Il est signalé que l’éclairage devra être adapté, afin de signaler ce rond-point et d’éviter les accidents.

Le plan de financement s’établit comme suit :

Dépenses	HT	
	Montant	%
relevé topographique	820,00 €	0,35%
Maîtrise d'œuvre	7 820,00 €	3,33%
Travaux de voirie	215 000,00 €	91,63%
déplacement réseaux télécom	5 000,00 €	2,13%
déplacement réseaux éclairage	6 000,00 €	2,56%
<b>Total opération</b>	<b>234 640,00 €</b>	<b>100,00%</b>
Recettes	Montant	%
Etat - DETR 2020	43 200,00 €	18,41%
Etat Amendes de police 2019/2020	10 000,00 €	4,26%
Département - PST 2020	46 928,00 €	20,00%
Morbihan Énergies	1 800,00 €	0,77%
<b>Total subventions</b>	<b>101 928,00 €</b>	<b>43,44%</b>
Autofinancement communal	132 712,00 €	56,56%
<b>Total</b>	<b>234 640,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 2 abstentions, 17 pour)

- Valide le programme d’investissement : création d’un rond-point pour l’accès à la zone de loisirs du Grenit et réduction de la vitesse en entrée d’agglomération.
- Approuve l’Avant-projet sommaire d’aménagement
- Valide le plan de financement de l’opération
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à tous les actes relatifs à ce projet, notamment :
  - Signature de devis d’études,
  - Demande de financements et subventions,
  - Approbation des DCE de travaux et signature des marchés de travaux
  - Suivi des travaux...

## **2- Espaces Jeunes : Convention de mise à disposition de personnel – Association La Fédé**

### **Dossier présenté par MC Bonhomme**

Faute d'animateur, l'espace jeunes de la commune de Rieux a été fermé en septembre 2019. L'association la Fédé est en mesure de mettre à disposition de la commune de Rieux un animateur jeunesse, par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**), **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de personnel d'animation à l'Espace Jeunes avec la Fédé.

## **3- Personnel : Création de poste**

### **Dossier présenté par Denis Huet**

A l'occasion de la mise en service de la salle socioculturelle, une réflexion s'est engagée sur la gestion du fonctionnement de cette salle (suivi des locations, nettoyage), ainsi que sur le mode de gestion externalisé du nettoyage de trois locaux communaux (la médiathèque, la salle de sports et les vestiaires du stade).

Considérant que les contrats de prestation des nettoyages des locaux arrivent à échéance le 22 février 2020 ;

Considérant qu'il est opportun de municipaliser cette prestation ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter l'expérimentation de la gestion de la salle socioculturelle à ce projet.

*Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique promulguée le 7 août 2019 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 4 abstentions, 15 pour), décide de créer un contrat de projet pour l'expérimentation de la gestion de la salle socioculturelle et la remunicipalisation du nettoyage des locaux :

- à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- à temps complet,
- pour une durée de 1 an
- Catégorie d'emploi : adjoint technique

## **4- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*VU le Code des assurances ;*

*VU le Code de la Commande Publique ;*

Par délibération du 28 mars 2019, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Morbihan de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**),

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire, annulée pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs

Taux : 4,87 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**5- Budgets : admission en non valeur**

**Dossier présenté par Denis Huet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, (**Vote : unanimité**), d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes et rôles suivants, pour un montant total de 11.90 € :

Année	Pièces comptables	Motif	Débiteur	Montant
2017	T-61-1	Inférieur au seuil de poursuites	Le Visage Virginie	5,60 €
2017	R-51-19-1	Poursuite sans effet	Pinna Fabrice	6,30 €
<b>Total état n°431521715</b>				<b>11.90 €</b>

**6- Budgets : créances éteintes**

**Dossier présenté par Denis Huet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, (**Vote : unanimité**), d'approuver l'ordonnance du 7 août 2018 donnant force exécutoire aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour la somme de 3.40 € (article du rôle 39-2/2016).

(effacement des créances d'un débiteur suite à une procédure de surendettement)

## **7- Redon Agglomération – approbation du rapport de la CLETC**

### **Dossier présenté par Denis Huet**

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC), dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voirie d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. À l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guémené-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

***VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,***

***VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,***

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**), **décide** :

- D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,
- De notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Fixation de loyer d'un logement communal**

##### **Dossier présenté par Paulette Beulé**

La commune est propriétaire d'une maison d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup>, composée :

- au RDC d'une pièce à vivre, salle d'eau et WC
- à l'étage d'une chambre.

Le loyer était de 255.22 € mensuel en décembre 2018.

Ce logement a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation en 2019. Il est prêt pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : unanimité**), **décide** de fixer le loyer de la maison sise Rue des Trinitaires à 280 €

#### **9- Procédure - biens sans maître**

À la demande de la préfecture, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **10- Question diverses**

##### **1. Adoption de la motion de l'AMRF- DGFIP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : 3 abstentions, 16 pour**), **décide** d'adopter la motion relative à la restructuration du réseau de la DGFIP, ci annexée.

##### **2. Adoption de la motion de l'AMRF- pesticides**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote : 5 abstentions, 14 pour**), **décide** d'adopter la motion relative à la réglementation des pesticides, ci annexée.

## **11- Relevé des décisions du Maire**

DM 2019-18	Contrat fourniture électricité - salle socioculturelle
DM 2019-19	Marché salle socioculturelle lot 16 avenant 1
DM 2019-20	Marché salle socioculturelle lot 4 bis avenant 2
DM 2019-21	Emprunt long terme
DM 2019-22	Salle Socioculturelle - Fonds de concours Redon agglomération - 2
DM 2019-23	Convention BAL Poste
DM 2019-24	Convention transformateur SDEM

## **12- Informations diverses**

- La commune a perçu, du Département, une subvention de 2560 € pour l'entretien des chemins de randonnées.
- La commission « travaux » a validé le remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire. Ce dernier, vieux de 25 ans, tombe régulièrement en panne et fuit en permanence depuis un mois.  
À cette occasion, la plonge sera modifiée, afin que la « marche en avant », obligatoire dans les restaurants, soit respectée.  
Le coût de cette opération est de 7 500 €
- Il faudra porter sur le site internet les tarifs de location de la salle socioculturelle et les horaires des manifestations.
- Marie-Claire Bonhomme présente le Programme alimentaire de Territoire et sa déclinaison dans les services de la commune de Rieux : la semaine de la nutrition et l'action-formation « Plaisir à la cantine.
- Un bilan du Programme local de l'Habitat sera transmis aux élus, ainsi qu'un point d'étape sur les transferts de compétence eau et assainissement à Redon Agglomération.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :
  - 12 décembre 2019

À Rieux, le 14 novembre 2019  
Paulette Beulé, Première Adjointe